



L'essentiel de l'épargne responsable

Communication à caractère publicitaire

Comprendre **pour agir**

” **Notre ambition : vous donner les clés de lecture de la finance durable.** ”

Notre raison d'être constitue le socle de nos décisions et de nos actions dans une perspective de long terme.

En accord avec les engagements de CNP Assurances, nous sommes mobilisés pour promouvoir la finance durable et accompagner la transformation de notre société, toujours dans l'intérêt de nos partenaires et nos assurés.

Dans la continuité de l'offre durable non cotée de CNP Patrimoine, nous avons souhaité poursuivre nos actions sur une voie pédagogique : Comprendre pour mieux agir.



Cécile Blondeau-Dallet & François Guilgot,
Co-directeurs de la BU Ingénierie Clientèle et Patrimoniale

Contrairement aux idées reçues, en matière d'épargne, performance financière et prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux sont compatibles.

Ce n'est pas parce qu'une entreprise veille à l'environnement, au bien-être de ses salariés ou à son impact sur la société que ses résultats seront moins bons, au contraire.

Dans un environnement mondial de plus en plus complexe, la transition juste vers une économie décarbonée constitue un enjeu majeur. Elle doit être prise en compte par les acteurs financiers, banques, compagnies d'assurance, mais aussi par les épargnants individuels dans les décisions relatives à leur épargne.

Du reste, la communication des critères ESG dans les décisions d'investissements est désormais encadrée par les régulations françaises et européennes. Ainsi, la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) demande notamment de prendre en compte les préférences des clients en matière de durabilité.

Leader et précurseur dans ce domaine, CNP Assurances n'a pas attendu ces obligations pour s'engager : notre stratégie d'investissement responsable a été définie dès 2006.

Mais, si les études révèlent une forte préoccupation des français pour les impacts sociaux et environnementaux de leurs placements, elles démontrent aussi que leur connaissance de l'investissement responsable est encore limitée. C'est pour remédier à cette situation et aider les épargnants à mieux appréhender l'épargne responsable, son vocabulaire et ses particularités que nous vous proposons ce guide.

Vincent Damas,
Directeur RSE de CNP Assurances





**Analyser
les influences
réciproques entre
une entreprise et son
environnement**



**Comprendre
le cadre de la
finance durable**



**Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable**



**S'engager
en investissant**



Glossaire



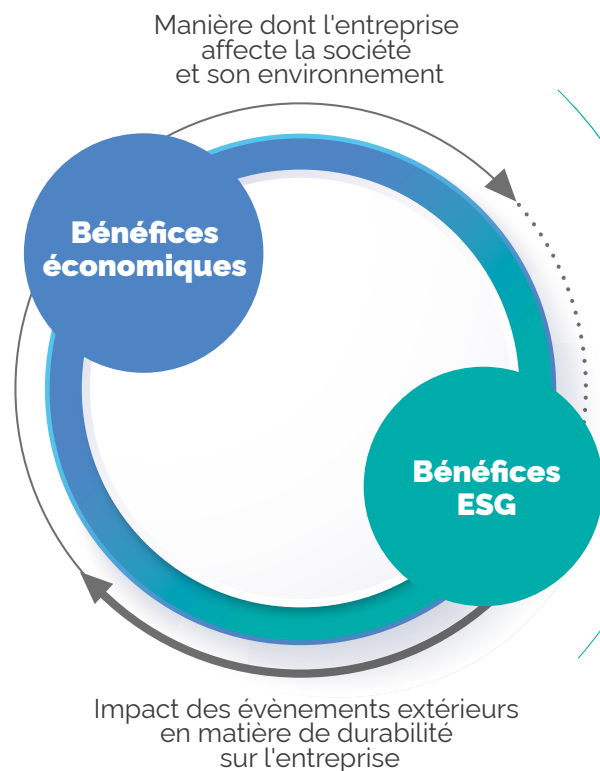
1

**Analyser les influences
réciproques
entre une entreprise
et son environnement**

1

Analyser les influences réciproques entre une entreprise et son environnement

Analyser les influences réciproques entre une entreprise et son environnement, établir un lien entre sa valeur financière et des événements ou situations dans les domaines environnementaux, sociaux ou de gouvernance : ainsi se résume le principe de la **double matérialité**.



Exemples d'applications



E

Environnemental

Si une entreprise spécialisée dans le tourisme ne mène aucune politique efficace de gestion, elle détériore son environnement immédiat qui en retour, nuira à l'attrait touristique de la région et donc à l'entreprise elle-même.

S

Social

Une entreprise qui ne prend pas de mesures de protection de la santé et de la sécurité de ses employés encourt un risque plus important d'accidents du travail et met en péril sa pérennité dans le temps.

G

Gouvernance

Une entreprise qui ne lutte pas contre la corruption augmente le risque de fraude. En retour, cette situation peut générer des pertes financières ou des sanctions pour l'entreprise.

La prise en compte des **critères ESG** par les entreprises permet donc de réduire les risques auxquels elles sont exposées, et permet généralement d'estimer leur pérennité et leur valeur financière.



Exemples de critères extra-financiers

E

Changement climatique
Biodiversité
Pollution/déchets
Déforestation

S

Droits de l'Homme
Droit du travail
Formation des salariés
Dialogue social
Santé et sécurité
Égalité femme/homme

G

Corruption
Bonnes pratiques managériales
Transparence fiscale
Conflits d'intérêt

A woman with blonde hair and glasses, wearing a white and blue striped button-down shirt and olive green trousers, is smiling while looking at a black smartphone in her right hand. She is standing in an office environment with a blurred background showing desks and chairs. A large white number '2' is positioned to the right of the woman, with a vertical line extending upwards from it.

2

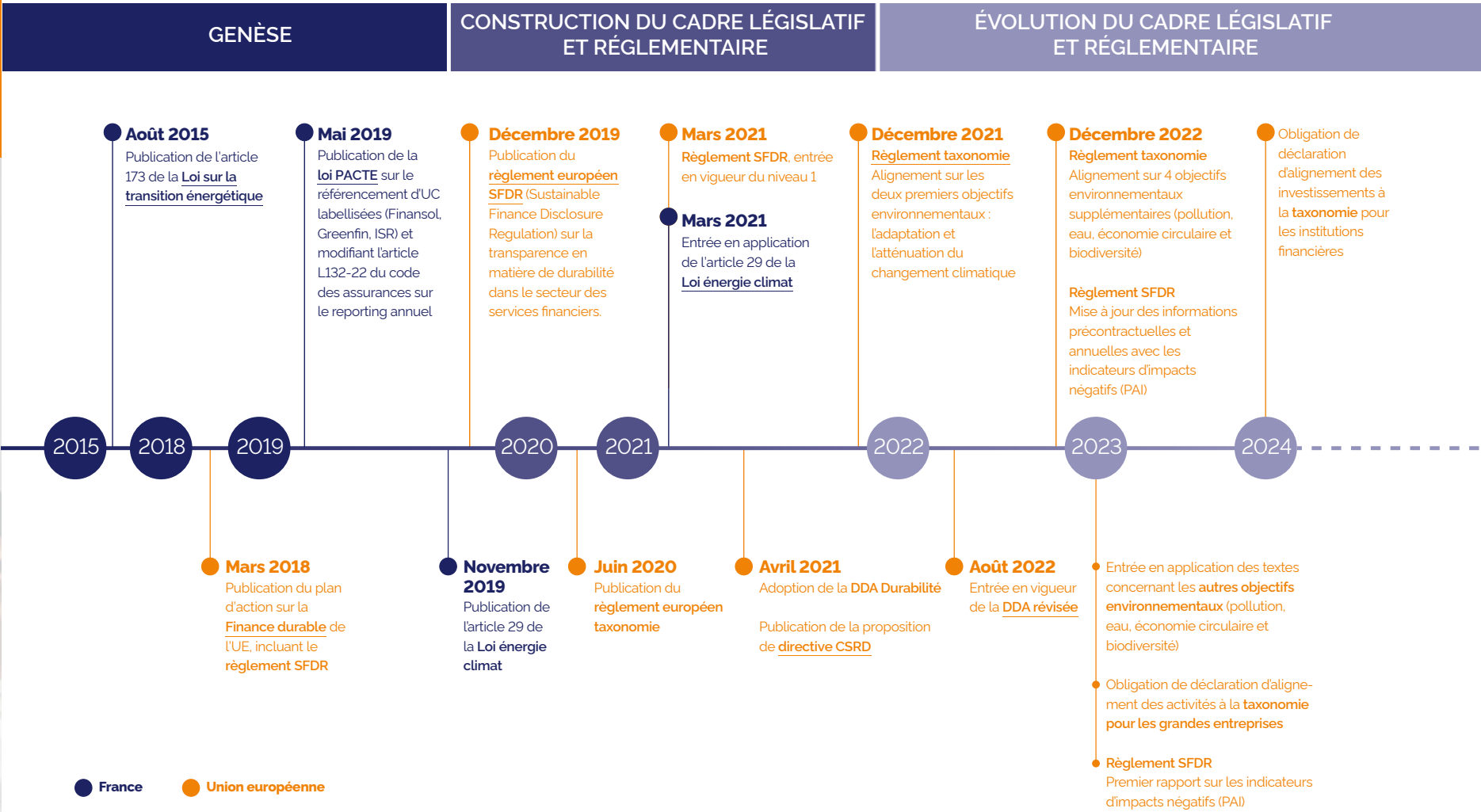
**Comprendre
le cadre de
la finance durable**

2

Comprendre
le cadre de
la finance durable

Ces dernières années ont été marquées par la multiplication des réglementations européennes et françaises en matière de finance durable. Toutes les parties prenantes des secteurs financier et assurantiel sont impactées.

Calendrier* des réglementations Européennes et Françaises



*Calendrier simplifié non exhaustif



3

**Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable**

3

Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable

Depuis la prise en compte de la durabilité dans la Directive sur la Distribution d'Assurances le 2 août 2022, les distributeurs européens doivent tenir compte des préférences de leurs clients et prospects en matière de durabilité. Pour permettre à leurs clients de choisir des investissements en toute connaissance de cause, ils doivent en outre leur expliquer ce qu'est un investissement durable de manière claire, intelligible et lisible.

Les exigences des épargnants en matière de durabilité peuvent ensuite s'exprimer à travers trois indicateurs :

- part minimum d'investissements dans des activités économiques alignées avec le **règlement Taxonomie**
- part minimum d'investissements dans des activités économiques durables au sens du **règlement SFDR**
- prise en compte dans les décisions d'investissement des **incidences négatives sur la durabilité**

1

Le règlement Taxonomie : une classification européenne

Le règlement européen Taxonomie définit des critères harmonisés permettant aux entreprises et aux investisseurs de déterminer si des activités économiques sont durables. **Jusqu'en 2023, ces critères se sont exclusivement concentrés sur l'aspect environnemental, et plus particulièrement sur le climat.**

Pour être considéré comme « durable sur le plan environnemental » au sens de la taxonomie, un investissement doit remplir simultanément plusieurs conditions :

✓ **Contribuer à au moins l'un des six objectifs environnementaux :**



Atténuation
du changement
climatique



Adaptation au
changement
climatique



Utilisation durable
et protection
des ressources
aquatiques et
marines



Transition vers
une économie
circulaire



Prévention et
réduction de la
pollution



Protection et
restauration de
la biodiversité et
des écosystèmes

- ✓ **Ne causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (principe « Do No Significantly Harm » ou DNSH).**
- ✓ **Respecter les grandes orientations internationales en matière de gouvernance et de droits humains.**

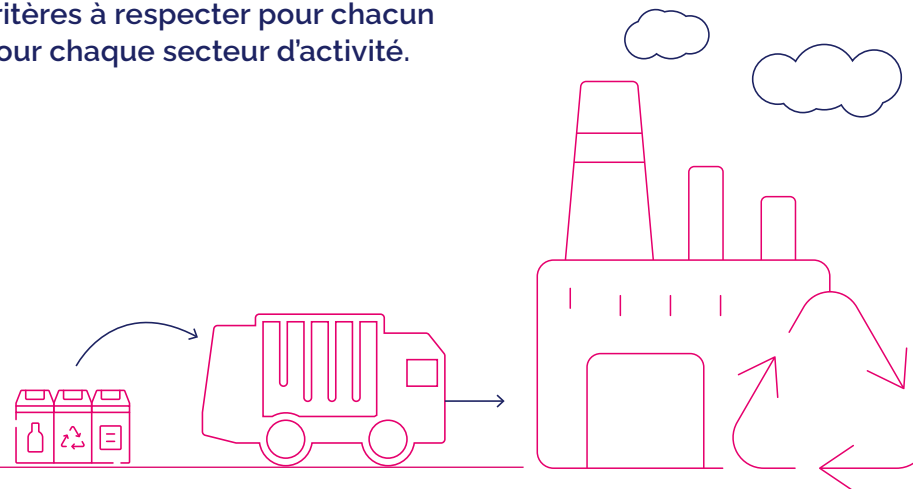
3

Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable

Pour un portefeuille diversifié, il est actuellement difficile d'atteindre un taux d'alignement à la taxonomie important. En effet, la classification des activités n'étant pas finalisée, l'éventail des investissements éligibles à la taxonomie est restreint.

La Taxonomie européenne précise les critères à respecter pour chacun des six objectifs environnementaux et pour chaque secteur d'activité.

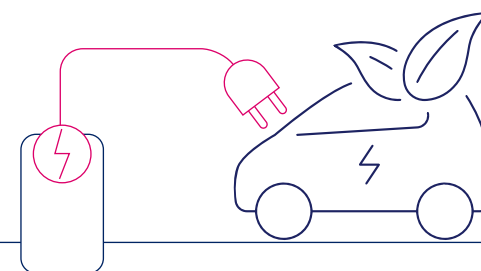
La collecte et transport de déchets non dangereux peut, par exemple être considérée comme une activité durable si les déchets sont triés à la source et collectés séparément ou s'ils sont destinés au recyclage.



Comment les gestionnaires de fonds déterminent la part de leur portefeuille aligné à la taxonomie ?

Au-delà d'une certaine taille, chaque entreprise est tenue, depuis 2023, de **publier la part de son activité alignée à la taxonomie**.

Pour un fabricant de voitures, par exemple, la part d'alignement correspond au **pourcentage des ventes de véhicules électriques ou hybrides** dans son chiffre d'affaires total. Les gestionnaires de fonds peuvent ainsi calculer une vision du pourcentage d'alignement à la taxonomie de leur offre.



3

Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable

2 Un autre cadre : le règlement SFDR

Le règlement SFDR est une réglementation européenne qui établit des règles de transparence en matière de durabilité des produits financiers. Pour répondre à ses exigences, les investissements doivent :

- Concerner des activités économiques contribuant à un objectif environnemental et/ou un objectif social
- Ne causer aucun préjudice important à aucun de ces objectifs
- Et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec les salariés, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales...

Par ailleurs, les investissements ne doivent causer aucun préjudice important à ces objectifs. Les entreprises dans lesquels ils sont réalisés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec les salariés, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales...

Le règlement SFDR et les évolutions récentes du marché ont également instauré de nouvelles typologies pour les fonds et les portefeuilles sous gestion.

Article 6

Produits neutres

Ne peuvent pas être promus comme « ESG ou durable ». Les informations sur l'intégration des risques de durabilité doivent néanmoins être communiquées aux investisseurs.

Article 8

Produits intégrant des facteurs ESG

Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ils sont donc promus/commercialisés comme intégrant les critères ESG
Pas d'objectif d'investissement durable pour les produits standards de l'article 8.

Article 8+

Produits intégrant partiellement des investissements durables

Pratique de marché, sous-catégorie non réglementaire.

Article 9

Produits intégrant majoritairement des investissements durables

L'objectif du produit financier est l'investissement durable. Aucun préjudice significatif pour les objectifs d'investissement durable. Le produit financier contribue à des objectifs sociaux ou environnementaux concrets.



Une allocation diversifiée entièrement constituée d'actifs définis comme durables au sens de SFDR, c'est possible ?

Pour le moment non, pour au moins deux raisons :

- ✓ l'offre d'investissements durables est encore limitée,
- ✓ l'engagement actionnarial n'est pas pris en compte dans les calculs définissant les investissements durables selon SFDR.

3

**Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable**

Dans l'attente de la constitution du socle commun européen, chaque gérant de fonds ou de portefeuille est libre de développer sa propre méthodologie d'évaluation de ce qui constitue un investissement durable.

Une pratique de marché vise à utiliser comme référence les Objectifs de développement durable, définis en 2015 par les Etats membres des Nations Unies.



“ En apportant leur soutien à des initiatives nationales et internationales, les acteurs financiers peuvent également prendre part à la dynamique d'investissement responsable. ”

Claire Soulairac-Mattera,
Responsable Ingénierie & Risk Management CNP Assurances



3

**Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable**

3 Prendre en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les décisions d'investissement

Les incidences négatives (ou PAI) sur la durabilité sont **les impacts négatifs sur l'environnement** ou les personnes que peuvent avoir les activités de certaines entreprises.

En plus de ses effets en matière de réputation, d'éthique et de controverse, l'exposition d'une entreprise à une activité non durable peut avoir **une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement**.

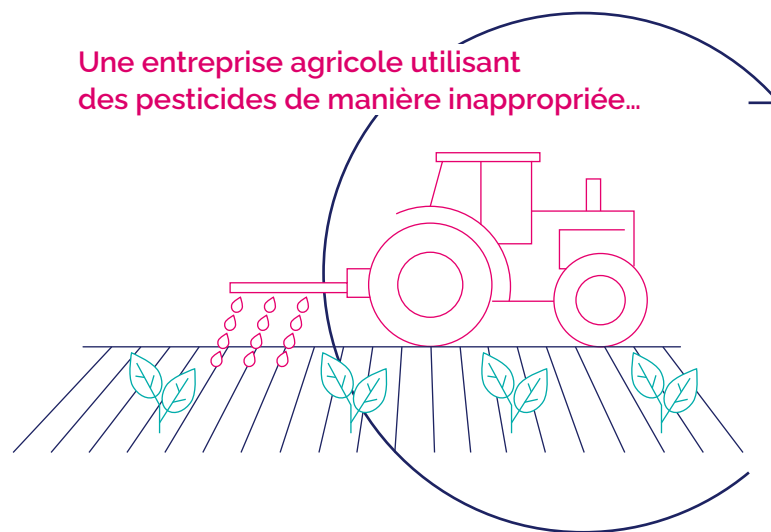
Pour un investisseur, ces incidences négatives correspondent à **l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité**.

“ Votre client fait le choix d'investir en intégrant les PAI, cela signifie qu'il souhaite limiter l'empreinte future de son investissement sur certains thèmes. ”

Cécile Blondeau-Dallet,
Directrice de la BU Ingénierie Clientèle et Patrimoniale



Une entreprise agricole utilisant
des pesticides de manière inappropriée...



- Détérioration de l'environnement immédiat
- Détérioration de la santé des employés et celle des populations environnantes
- Action en justice
- Sanctions financières
- Fermeture de l'exploitation

3

Faire le lien
entre recueil des
préférences en
matière de durabilité
et finance durable

Afin d'identifier et d'évaluer les principales incidences négatives en matière de durabilité, **une liste de 64 indicateurs d'incidences négatives a été établie par l'Union Européenne.**

Parmi ces indicateurs, 18 sont obligatoires autour des thématiques de l'environnement, du social, des combustibles fossiles et de la performance énergétique : 14 pour les entreprises, 2 pour les actifs souverains et supranationaux et 2 pour les actifs immobiliers.



Lorsqu'une société de gestion déclare qu'elle va limiter les incidences négatives dans ses décisions d'investissement, elle s'engage à être transparente sur 14 indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1	Émissions de GES
	2	Empreinte carbone
	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7	Activité ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8	Consommation d'eau
Déchets	9	Ratio de déchets dangereux
Questions sociales relatives aux employés	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13	Mixité au sein du conseil d'administration
	14	Exposition à des armes controversées (mines...)

A man in a dark blue suit, white shirt, and dark tie stands by a large window, looking out at a city skyline. The scene is set during the day with a clear sky. The man is positioned on the left side of the frame, looking towards the right. The window frame is visible, and the city buildings outside are slightly blurred.

4

**S'engager
en investissant**

Épargner de manière responsable, c'est contribuer à développer une **économie plus durable**, **réduire les impacts négatifs** et augmenter les **impacts positifs sur la société**. Autrement dit, c'est donner un sens à son épargne.

Un investisseur dispose de plusieurs leviers, qui peuvent se combiner, pour adopter une stratégie d'investissement responsable.

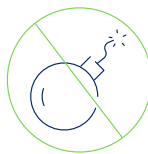
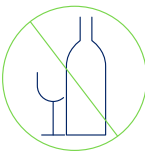
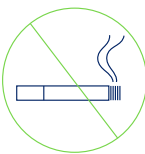
1

L'exclusion des investissements sur la base de critères ESG

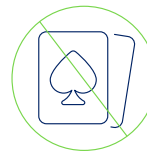
Lors de la construction du portefeuille, des restrictions de l'univers d'investissement peuvent être systématiquement pratiquées :

**EXCLUSIONS
SECTORIELLES**

Elles touchent des entreprises impliquées dans des secteurs spécifiques : armement, tabac, charbon, pétrole, gaz...

**EXCLUSIONS
NORMATIVES**

Certaines entreprises sont exclues du fait de leur gestion, comme celles qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ou qui sont impliquées dans des controverses.

**EXCLUSIONS
GÉOGRAPHIQUES**

Certains pays sont exclus de l'univers d'investissement pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés.



Des données extra-financières peuvent être prises en compte dans l'analyse et les décisions d'investissement :

Plusieurs outils sont à votre disposition :

✓ **Intégrer une approche ESG particulière dans sa politique d'investissement durable**

Plusieurs pratiques existent au sein d'une politique d'investissement durable :

- **Best-in-class** : Entre deux entreprises d'un même secteur, l'investissement se portera sur celle qui a les meilleures pratiques ESG (gestion des déchets, création d'emplois, promotion de la diversité...), encourageant par le développement de pratiques responsables ;
- **Best-in-universe** : Les investissements sont orientés vers les entreprises les plus performantes d'un point de vue ESG, indépendamment de leur secteur d'activité ;
- **Best-effort** : Les investissements sont dirigés vers les entreprises dont la progression des pratiques ESG est la plus marquante.

✓ **Intégrer des fonds Article 6, Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR**

✓ **Intégrer des fonds thématiques**

Un fonds est dit thématique s'il concentre ses investissements sur un enjeu particulier. L'univers des thématiques est très large. Il existe des fonds à thématiques sectorielles (nouvelles technologies), géographiques (Europe, monde), etc.

Dans le cadre de l'investissement durable, les épargnants disposent de nombreux fonds sur des thématiques comme la transition écologique et énergétique, la gestion de l'eau, la santé, l'éducation, l'alimentation ou l'égalité des genres.

4

S'engager en investissant

✓ Intégrer des fonds possédant un ou plusieurs Labels

Les labels évaluent le niveau de durabilité d'un produit en termes d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ils peuvent aider les épargnants à identifier les produits financiers jugés comme durables par un organisme externe. Il convient toutefois de rester vigilant, dans la mesure où tous les labels ne se valent pas.

Les labels français de finance durable sont :



Le label ISR garantit que le produit financier intègre des critères de développement durable (ESG). Créé en 2016 par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label.



Le label Greenfin garantit que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Créé en 2015 par le Ministère de la Transition écologique, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label.



Le label Finansol garantit que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. Créé en 1997 par l'association Finansol, il est attribué après vérification par le comité du label du respect des critères du label.

D'autres labels existent comme le label **Relance**, le label belge **Towards Sustainability**, ou le label luxembourgeois **LUXFLAG**.



Le bon repère pour identifier les thématiques d'investissement peut être les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.



François Guilgot,
Directeur de la BU Ingénierie Clientèle et Patrimoniale



4

S'engager en investissant

3

L'engagement actionnarial

Un investisseur détenant des actions d'une entreprise peut exercer son droit de vote aux assemblées générales afin de défendre ses droits en tant qu'actionnaire minoritaire, dans l'intérêt à long terme de ses clients.

Dans les entreprises dont ils sont actionnaires, les investisseurs peuvent engager un dialogue avec les dirigeants pour les encourager à adopter des pratiques plus durables en matière d'environnement, de social et de gouvernance, en demandant par exemple une plus grande parité des conseils d'administration.



En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire.

En 2022, CNP Assurances a voté lors de 103 assemblées générales de 102 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 97 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances. Sur 2 003 résolutions, elle en a approuvé 73 % et s'est opposée à 26 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants.



Vincent Damas,
Directeur RSE de CNP Assurances



CNP Assurances met en oeuvre une politique de dialogue avec les entreprises et les asset managers

Dans le cadre de la Net-Zero Asset Owner Alliance, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de **dialoguer avec 8 entreprises et 2 asset managers pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5°C**, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires.

Dans le cadre du Finance for Biodiversity Pledge, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de **dialoguer chaque année avec 5 entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.**

Conformément à sa politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer avec les entreprises du secteur pour leur demander **d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile.**

A

Accord de Paris

Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique

Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

Atténuation du changement climatique

Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

C

CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive

Le 21 avril 2021, la Commission Européenne a adopté une proposition de directive relative à l'information sur le développement durable des entreprises (CSRD) qui modifiera les exigences existantes (Directive NFRD) en matière de publication d'informations non financières et d'informations sur la diversité par certaines grandes entreprises.

La proposition de cette directive :

- Étend le champ d'application à toutes les grandes entreprises et à toutes les sociétés cotées sur les marchés réglementés (à l'exception des micro-entreprises cotées en bourse) ;
- Exige la vérification de l'information déclarée ;
- Introduit des exigences plus détaillées en matière de rapports et l'obligation d'établir ces derniers conformément aux normes obligatoires de l'UE en matière de rapports sur le développement durable ;
- Oblige les entreprises à « étiqueter » numériquement les informations déclarées, afin qu'elles soient lisibles par machine et qu'elles alimentent le point d'accès unique européen envisagé dans le plan d'action pour l'Union des marchés des capitaux.

D

DDA Durabilité – Directive de Distribution d'Assurance

Règlement délégué européen 2021/1257 – sur l'intégration des facteurs, des risques et des préférences en matière de durabilité.

E

Ecosystème réglementaire en matière de finance durable

Face à la prise de conscience par les investisseurs de l'importance des enjeux ESG et de leur rôle essentiel à jouer, les autorités en charge de la réglementation financière se sont attelées à développer au cours des dernières années un cadre réglementaire en matière de finance durable. Ces réglementations françaises et européennes visent non seulement la réorientation des flux financiers vers des activités durables mais également une plus grande transparence des informations fournies aux investisseurs et la lutte contre le greenwashing.

I

Investissement durable – Finance durable

La Commission européenne définit l'investissement durable comme suit :

- Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;
- ou, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui participe à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées ;
- pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

ISR : Investissement socialement responsable

L'ISR consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

L

Label France Relance

Créé en 2020 par le ministère de l'Économie pour répondre à la crise économique et sanitaire du Covid-19, le label Relance identifie les produits financiers s'engageant à soutenir les PME françaises.

Label Towards Sustainability

Ce label a été créé la fédération belge du secteur financier. Son objectif est de définir des exigences minimales pour les produits financiers durables pour le marché financier belge et de fournir aux investisseurs un outil pour les guider dans leur recherche de produits durables. Le label est délivré par une autorité privée indépendante.

Label Luxflag

Au Luxembourg, il existe un label Luxflag pour des fonds investis dans chacun des domaines suivants - la microfinance, l'environnement, l'ESG, le financement climatique et dans les obligations vertes. L'objectif du label est d'apporter transparence et cohérence de l'information transmise aux épargnants.

Loi énergie climat (LEC)

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.
- La lutte contre les passoires thermiques.
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique.
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Loi PACTE

Adoptée en 2019, la loi Pacte contient plusieurs dispositions dont le but affiché est d'orienter l'épargne vers l'investissement socialement responsable (ISR) en rendant l'offre des contrats d'assurance-vie plus verte, avec notamment l'obligation de proposer des produits labellisés ISR, Greenfin ou solidaires.

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

L'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) modifie l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier en invitant les sociétés de gestion de portefeuille et certains investisseurs institutionnels à publier des informations

sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs politiques d'investissement et de gestion des risques. La communication sur la prise en compte des critères ESG doit donc être effectuée selon le principe « comply or explain ». Les sociétés de gestion de portefeuille doivent présenter les informations précisées dans le décret, et si elles ne le font pas (pour tout ou partie), expliquer clairement et librement les raisons de leurs choix. L'objectif du régulateur est de faciliter le développement des bonnes pratiques en matière de prise en compte des enjeux ESG, en particulier climatiques, dans la politique d'investissement. Le choix de « faire » ou de « ne pas faire » relève de la responsabilité de la société de gestion de portefeuille, autrement dit, de sa stratégie à l'égard de l'intégration des critères ESG dans ses politiques d'investissement et de gestion des risques (le cas échéant), et de son organisation (moyens, processus...).

N

NFRD – Non-Financial Reporting Directive

La directive 2014/95/UE ou directive sur l'information non financière, établit les règles relatives à la publication d'informations non financières et d'informations sur la diversité par certaines grandes entreprises.

Cette directive a été transposée en France par la nouvelle déclaration de performance extra-financière (DPEF), qui remplace le rapport RSE.

Les règles de l'UE en matière d'information non financière s'appliquent actuellement aux grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés. Cela couvre les grandes entreprises et groupes dans l'ensemble de l'UE, y compris les sociétés cotées, les banques, les compagnies d'assurances et d'autres sociétés désignées par les autorités nationales comme entités d'intérêt public.

En vertu de cette directive, les grandes entreprises doivent publier des informations relatives :

- Aux questions environnementales.
- Aux questions sociales et au traitement des salariés.
- Au respect des droits de l'homme.
- À la lutte contre la corruption et les paiements illégaux.
- À la diversité au sein des conseils d'administration des entreprises (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel).

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté une proposition de directive sur l'information portant sur le développement durable des entreprises (CSRD), qui modifiera les exigences existantes en matière de déclaration de la NFRD.



ODD

Objectif de développement durable

Le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015, fournit un plan commun pour la paix et la prospérité des populations et de la planète, aujourd'hui et à l'avenir. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) définis, constituent un appel urgent à l'action de tous les pays – développés et en développement – dans le cadre d'un partenariat mondial. Les ODD ont pour objectif de réaliser 3 accomplissements ambitieux d'ici 2030 : mettre fin à l'extrême pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et enfin, régler le problème du changement climatique. Ces objectifs, qui définissent un plan d'action pour les pays, se déclinent en 169 cibles dont l'atteinte est mesurée au moyen de 231 indicateurs. Ils sont utilisés par les entreprises et les gestionnaires d'actifs pour fixer des objectifs et comme cadre de référence.



Pacte mondial de l'ONU

Initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies (ou United Nations Global Compact) est un appel aux entreprises du monde entier à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur Dix principes, qui découlent des textes fondamentaux des Nations Unies, dans les domaines des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. L'ambition du Pacte mondial est de développer l'impact mondial des entreprises, en respectant ces Dix principes et en atteignant les 17 Objectifs de développement durable (ODD), par le biais d'entreprises et d'écosystèmes responsables, qui favorisent le changement.

PRI

Principles for Responsible Investment.

(Principes pour l'investissement responsable)

Initié par les Nations Unies en 2006, les PRI sont un promoteur mondial de l'investissement responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les implications en matière d'investissement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'aider son réseau international d'investisseurs signataires à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques d'actionnaires.

Les six Principes pour l'investissement responsable offrent un menu d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans la pratique de l'investissement. Les Principes ont été élaborés par des investisseurs, pour des investisseurs. En les mettant en œuvre, les signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable. Ils ont attiré une base mondiale de signataires représentant la majorité des investissements mondiaux gérés par des professionnels.



Risque de durabilité

Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

S'informer sur les engagements et les pratiques d'investissement de son assureur

Les assureurs sont tenus à un exercice de transparence sur leurs pratiques ESG

Conformément aux réglementations françaises et européennes, ils doivent communiquer sur leur site internet et mettre des rapports à disposition des assurés, parmi lesquels :

- **Le rapport sur l'investissement responsable** qui décrit la démarche d'investissements responsables mise en oeuvre ;
- **Des informations précontractuelles, contractuelles et annuelles en matière de durabilité** concernant les produits et options d'investissement ;
- **Le bilan RSE** qui présente les contributions de l'assureur aux objectifs de développement durable.





Retrouvez-nous sur



twitter.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.officiel/



linkedin.com/company/cnp



youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/